

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	36	37

Date de la convocation
3 février 2026

Numéro de la délibération
26-03

Objet de la Délibération

Fongibilité des crédits
budgétaires dans le cadre
de l'application de la
nomenclature comptable
M57

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
PAYS LOIRE BEAUCE
(RUE DU GENERAL LUCAS – 45130 SAINT AY)

L'an deux-mille-vingt-six, le dix-sept février à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le trois février deux-mille-vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle François Villon de Saint-Ay, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER.

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE**

Saïd BALAH (Bricy), Muriel BATAILLE (Tournois), Annick BUISSON (Gidy), Eric DAVID (Sougy), Hélène PEROT DARVOY (suppléante de Marie-Paule DUMINIL - Cercottes), Sylvain HODEAU (St-Péravy-la-Colombe), Dominique LORCET (Chevilly), Mathieu MARTEAU (Trinay), Dimitri MICHAUD (Gidy), Denis PELE (St-Péravy-la-Colombe), Denis REIG (Bucy-St-Liphard), Martial SAVOURE-LEJEUNE (Cercottes), Patrice VOISIN (Patay).

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE**

Bernadette BESNARD (Le Bardon), Odile BRET (Beauce-la-Romaine), Aurore CARO (Meung/Loire), Clarisse CAZEAUDUMEC (Cléry-St-André), Jean-Paul ANTOINE (suppléant d'Edith CHARDON - Tavers), Gérard CORGNAC (Cléry-St-André), Jean-Marie CORNIERE (Dry), Frédéric CUIILLERIER (Saint-Ay), Jean Pierre DURAND (Chaingy), Bernard ESPUGNA (Beauce-la-Romaine), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Sandrine PAIN (suppléante de Philippe FERREIRA - Rozières-en-Beauce), Pascal FOULON (St-Ay), Yves FROISSART (Beaugency), Philippe GACONNET (Cravant), Jean-Paul ROUSSARIE (suppléant de Michelle GAY - Huisseau/Mauves), Romuald GENTY (Mézières-lez-Cléry), Marie-Christine MALET (suppléante de Bertrand HAUCHECORNE - Mareau-aux-Prés), David CAMUS (suppléant d'Elisabeth MANCHEC - Coulmiers), Arnold NEUHAUS (Villermain), Yohan CHESNEAU (suppléant de Solange VALLÉE - Binas), Bruno VIVIER (Charsonville), Franck VUE (Epieds-en-Beauce).

A donné pouvoir :

Thierry BRACQUEMOND (Huêtres) à Dominique LORCET (Chevilly).

Assistaient également :

Les délégués suppléants de la CCBL : Patricia CHEVALIER (Tournois).

Les délégués suppléants de la CCTVL : Jean-Yves GUINARD (Meung/Loire), Alain CHAMPENOIS (Cléry-St-André),

Ainsi que : Karin FISCHER (Conseillère régionale référente), Yves FAUCHEUX (Epieds-en-Beauce), Hervé LEFEVRE (Rozières-en-Beauce) et Frédéric GOND (Tavers).

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	36	37

Date de la convocation
3 février 2026

Numéro de la délibération
26-03

Objet de la Délibération

Fongibilité des crédits
budgétaires dans le cadre
de l'application de la
nomenclature comptable
M57

Vu la délibération n°22.27 du 1^{er} décembre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Comité Syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT) ;

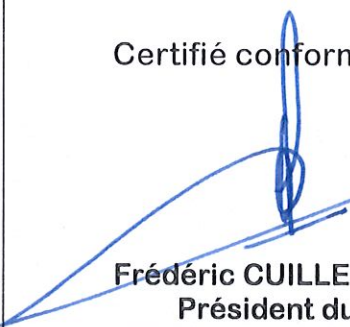
Considérant que Monsieur le président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

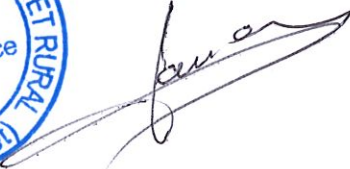
Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'autoriser le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié conforme au Registre des délibérations,


Frédéric CUILLIER
Président du
PETR Pays Loire Beauce


Michel FAUGOUIN
Secrétaire de séance

